

PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
 MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-
 JÉSUS

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue lundi, 2 décembre 2019, à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents : Monsieur Guy Roy, maire

Messieurs les conseillers André Giguère, Jason Nadeau, François Paré, Alain Faucher, Valmond Lessard et Daniel Paré

La directrice générale et secrétaire trésorière Marie-France Létourneau est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire fait l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Ouverture de la séance*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour*
- 3. Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019*
- 4. Suivi des dossiers*
- 5. Lecture de la correspondance*
- 6. Salle et période de questions*
- 7. Rapports du comité consultatif d'urbanisme concernant les deux dérogations mineures*
- 8. Acceptation de la soumission pour la cueillette des ordures et de la récupération*
- 9. Acceptation de la soumission pour la fourniture de carburant diesel et huile chauffage*
- 10. Demande à la MRC des Appalaches de modifier le schéma d'aménagement suite à l'acceptation de la CPTAQ dans le dossier de M. Gérard Lessard afin d'y inclure le terrain visé dans l'aire d'affectation récréoforestière*
- 11. Adoption du rapport de la commission suite à l'assemblée publique de consultation du projet de Ferme GEC située au 521, rang 5 Sud*
- 12. Vente d'une partie de l'immeuble situé au 4278, route 112 à East Broughton*
- 13. Étude et adoption des comptes*
- 14. Compte-rendu des comités*
- 15. Questions diverses*
- 16. Levée de la séance*

2019-12-3713

Il est proposé par le conseiller Valmond Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019

«Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre

2019 au moins 72 heures avant la tenue des présentes, en conséquence»

2019-12-3714

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 4 novembre 2019 soit accepté.

4. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun suivi

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

➤ St-Vincent de Paul

2019-12-3715

Il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour un montant de 200\$.

➤ Publicité de la «Guignolée»

2019-12-3716

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les photocopies et les frais de poste pour la publicité de la Guignolée soient assumés par la municipalité.

➤ Demande d'aide financière de l'Association Féminine d'Éducation et d'Action Sociale (AFEAS)

2019-12-3717

Il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers de contribuer pour l'année 2020 au montant de 100\$. Ce don servira à défrayer une partie des coûts de formation de ses membres ainsi qu'à la représentation au congrès régional ainsi qu'au provincial de ses membres.

➤ Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local auprès des instances gouvernementales

Remis à la prochaine séance

➤ Demande d'aide financière au Fonds de développement des territoires - Phase 2 Simulateur incendie - Maximisation du simulateur incendie

CONSIDÉRANT que le projet Maximisation du simulateur incendie pour le Centre de Formation apparaît comme étant un projet à caractère structurant tel que défini dans le Fonds de développement des territoires-volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Appalaches 2019-2020;

CONSIDÉRANT que ledit projet est un projet à caractère intermunicipal puisqu'il répond aux besoins de plusieurs communautés;

2019-12-3718

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers de soumettre une demande d'aide financière au montant de 24 000 \$ à la MRC des Appalaches dans le cadre du Fonds de développement des territoires-volet projets structurants pour améliorer les milieux

de vie au nom des municipalités d'East Broughton, de Sacré-Cœur-de-Jésus et d'Adstock;

La Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus s'engage à contribuer pour un montant de 10 000 \$ en partenariat avec les municipalités participantes.

La Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents relatifs à ce projet.

➤ **Bilan incendie novembre**

M. le maire donne lecture du bilan incendie du mois de novembre 2019.

➤ **Dépôt de 2 curriculum vitae**

2 curriculum vitae ont été déposés pour l'entretien d'hiver

6. SALLE ET PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les citoyens à la période de questions

7. RAPPORTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME CONCERNANT LES DEUX DÉROGATIONS MINEURES

➤ **Dérogation numéro 13, concernant la marge de recul avant de la résidence - propriété située au 466, 4^e rang Sud**

ATTENDU QU'une demande a été reçue concernant la marge de recul avant dérogatoire d'une résidence construite en 1993;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 90-07-156 à l'article 5.5.1 dicte une marge avant de 15 mètres à respecter;

ATTENDU QUE la résidence a une marge avant de 13,30 mètres et de 13,43 mètres mesuré aux deux coins;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure dans le but de rendre la résidence conforme afin de vendre cette dernière;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation, les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la dérogation demandée est considérée comme mineure;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

2019-12-3719

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité que suite à la recommandation du Comité d'urbanisme, la municipalité accorde la dérogation mineure à la condition suivante :

QUE la municipalité ne pourra être tenue responsable en cas d'un sinistre quelconque relié à l'entretien de la voie publique.

- *Dérogation numéro 14, concernant la superficie minimale d'un lot projeté - propriété située au 3474-A, Ancienne Route Un*

ATTENDU QU'une demande a été reçue concernant un projet de lotissement et de vente d'une partie d'un lot;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 92-02-166 et ses amendements à l'article 3.2 dicte une superficie minimale de 2 787 m²;

ATTENDU QUE le lot projeté a une superficie de 1 262,9 m²;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure dans le but de vendre une partie de son lot au propriétaire voisin;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique;

ATTENDU QUE l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation, les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que la dérogation demandée est considérée comme majeure;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

2019-12-3720

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jason Nadeau et résolu à l'unanimité que la municipalité suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme n'accorde pas

la dérogation mineure étant donné que la superficie projetée rendrait le terrain inconstructible et diminuerait grandement les possibilités d'implanter de nouvelles installations septiques dans le cadre d'une mise à niveau et même d'un puits.

8. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES ET DE LA RÉCUPÉRATION

La municipalité a procédé par appel d'offres publiques demandant des soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles et récupérables pour un contrat d'une durée de trois (3) ans. Deux (2) soumissions conformes ont été déposées soit celle de :

«Services sanitaires Denis Fortier inc.» au montant de 180 788,22\$ toutes taxes incluses et celle de «TORA inc.» au montant de 185 685,78\$ toutes taxes incluses.

2019-12-3721

Il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Services sanitaires Denis Fortier inc. au montant de 180 788,22\$ toutes taxes incluses pour un contrat d'une durée de trois (3) ans commençant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2022 à raison de 26 cueillettes de récupération et de 26 cueillettes d'ordures. La cueillette des ordures et de la récupération se fera la même semaine et la même journée soit le vendredi.

9. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL ET HUILE À CHAUFFAGE

Attendu que la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé par appel d'offres sur invitation pour l'achat et la livraison de carburant diesel et d'huile à chauffage;

Attendu que deux soumissions ont été déposées, soit celle de Paquet et Fils au prix moyen au litre soumis est de - 0,0119\$ et celle de Philippe Gosselin ass., au prix moyen au litre soumis est de -0,0218;

2019-12-3722

En conséquence, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Philippe Gosselin ass. pour l'achat et la livraison de carburant diesel et d'huile à chauffage pour l'année 2020.

10. DEMANDE À LA MRC DES APPALACHES DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT SUITE À L'ACCEPTATION DE LA CPTAQ DANS LE DOSSIER NUMÉRO 422146, PROPRIÉTÉ DE M. GÉRARD LESSARD AFIN D'Y INCLURE LE TERRAIN VISÉ DANS L'AIRE D'AFFECTATION RÉCRÉOFORESTIÈRE

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a adressé à la CPTAQ une demande visant l'exclusion d'une parcelle ayant une superficie d'environ 5 000 mètres carrés afin de régulariser la situation d'une résidence qui n'a jamais été autorisée par la Commission;

Attendu que depuis 1985, une utilisation de villégiature est faite sur cette parcelle de terrain puisque, au début, il s'y trouvait une roulotte, et maintenant une maison mobile;

Attendu que suite à la décision de la CPTAQ, celle-ci ordonne l'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus d'une partie du lot 4 544 648 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 300 mètres carrés;

Attendu que suite à l'ordonnance d'exclusion, celle-ci est assujettie à la condition suivante :

- Cet avis prévu à l'article 67 de la Loi ne peut être préparé et présenté que si la MRC modifie son schéma d'aménagement de manière à mettre en œuvre la présente décision.

2019-12-3723

En conséquence, il est proposé par le conseiller André Giguère et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC des Appalaches de modifier le schéma d'aménagement afin d'y inclure le terrain visé dans l'aire d'affectation récréoforestière.

11. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE FERME GEC, SITUÉE AU 521, RANG 5 SUD

Attendu qu'un projet d'élevage porcin consiste à construire une nouvelle porcherie de type pouponnière-engraissement à moins de 150 mètres de la porcherie construite en 2018 et que cette nouvelle porcherie aura une superficie de 1 058 mètres carrés et comprendra 243 unités animales incluant la porcherie existante;

Attendu que cette consultation publique a eu lieu le 5 novembre 2019 à 19 heures au bureau de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, 4118, route 112;

Attendu qu'une commission a été créée afin de tenir l'assemblée publique de consultation puis de rédiger un rapport;

Attendu que les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 21 novembre 2019 pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

Attendu que conformément à l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la commission chargée de tenir l'assemblée publique de consultation doit déposer son rapport;

Attendu que dans ce rapport, la commission ne suggère aucune mesure d'atténuation prévue à l'article 165.4.12 de la LAU;

2019-12-3724

En conséquence, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur la consultation publique tenue le 5 novembre 2019 concernant le projet d'élevage porcin de «Ferme G.E.C. inc.» localisé au 521, 5^e Rang Sud à Sacré-Cœur-de-Jésus.

**12. VENTE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4278,
ROUTE 112 À EAST BROUGHTON**

Attendu que les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Cœur-de-Jésus souhaitent se départir d'une partie du lot 4 543 456 d'une superficie de 37 324 p² sis au 4278, route 112;

Attendu que les conditions de vente de l'immeuble comprenaient la bâtisse actuelle qui doit être démolie ou déménagée sur le lot acquis par cette transaction d'ici le 15 mai 2020;

Attendu que dans cet avis de vente le seuil minimal des soumissions devait être de 120 000\$ et que tous les frais reliés à la transaction étaient aussi aux frais de l'acquéreur (acte notarié, frais de cadastre, etc.)

Attendu qu'une seule soumission conforme a été déposée, soit celle de Centre Jardin et Travaux Pamaka au montant de 125 600\$;

2019-12-3725

En conséquence, il est proposé par le conseiller François Paré et résolu à l'unanimité d'autoriser la vente d'une partie de terrain et de la bâtisse à Travaux Pamaka au montant de 125 600\$.

IL est aussi résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à cette vente.

De plus, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande que les démarches d'arpentage soient entreprises avant la fin d'année 2019 afin de conclure cette vente.

13. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

Le Conseil procède à l'étude des comptes à payer pour le mois de novembre 2019:

| | |
|---|----------------------|
| <i>Salaire du mois de novembre 2019</i> | <i>24 435,25 \$</i> |
| <i>Comptes à payer novembre 2019</i> | |
| <i>C1900189 à C1900205</i> | <i>13 846,97 \$</i> |
| <i>P1900279 à P1900313</i> | <i>155 334,66 \$</i> |
| <i>L1900095 à L1900100</i> | <i>9 916,65 \$</i> |

2019-12-3726

Les comptes sont acceptés et le paiement en est autorisé sur proposition du conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers.

13. COMPTE-RENDU DES COMITÉS

➤ **Club de ski de fond La Balade**

Le conseiller François Paré donne un compte-rendu du Club de ski de fond La Balade.

- **Début des travaux du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le dossier de «L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers».**

M. le maire a assisté à cette conférence de presse et informe les membres du conseil que la municipalité a jusqu'au mois de février 2020 pour déposer un mémoire.

- **Table Plein air**

Le conseiller Alain Faucher donne un compte-rendu de la première rencontre de la Table Plein air.

15. QUESTIONS DIVERSES

- **Séance spéciale du budget**

La séance spéciale du budget aura lieu le 16 décembre à 19h30 et sera précédée d'une séance extraordinaire à 19h00.

- **Social des Fêtes**

Le social des Fêtes aura lieu le 4 janvier 2020.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Alain Faucher et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée.

2019-12-3727

*Guy Roy
Maire*

*Marie-France Létourneau
Dir. générale/secrétaire-trésorière*

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus ne dispose pas des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes # 2019-12-3715, 3716, 3717, 3718, 3721, 3722, 3723, 3726.